



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau des Politiques de Sécurité et de Prévention
Affaire suivie par Béatrice GUERMEUR

ARRAS, le 21 novembre 2017

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

à

destinataires in fine

Objet : Appel à projets locaux « mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » 2017-2018

PJ : Appel à projets de la DILCRAH
Formulaire CERFA n°12156*03
Formulaire de synthèse du projet

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe l'appel à projets locaux sur la thématique « mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » pour l'année 2018.

Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Peuvent donc notamment candidater : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires et exceptionnellement les collectivités territoriales (notamment municipales).

L'appel à projet est destiné à financer des projets qui répondent à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
- la production de ressources et de contre-discours en ligne
- le développement du signalement des discours de haines sur internet
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- le développement de mesures de responsabilisation
- l'accompagnement des victimes de racisme et d'antisémitisme
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 25 mars 2018

Les dossiers de candidature doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA N°12156*03 complétée
- le formulaire de synthèse du projet complétée
- les pièces complémentaires énumérées en page 13 du formulaire CERFA

Le dossier complet devra être adressé avant le **22 décembre**, délai de rigueur, à la préfecture du Pas-de-Calais, soit par courrier à l'adresse suivante : *Préfecture du Pas-de-Calais/Cabinet/Bureau des politiques de Sécurité et de Prévention - rue Ferdinand BUISSON - 62020 ARRAS CEDEX 9*, soit par mail: pref-bpsp@pas-de-calais.gouv.fr

La notification des décisions aux porteurs de projets aura lieu en mars ou avril 2018.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Alain Bessaha

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance :
 - d'Arras
 - de Béthune
 - de Boulogne-sur-Mer
 - de Saint-Omer
- le Président de l'association des maires du Pas-de-Calais
- les Maires des communes de :
 - Achicourt,
 - Aire-sur-la-Lys
 - Angres
 - Arras
 - Auchel
 - Avion,
 - Barlin
 - Béthune
 - Beuvry
 - Billy-Montigny
 - Boulogne-sur-Mer
 - Bruay-Labuissière
 - Bully-les-Mines
 - Calais
 - Calonne-Ricouart
 - Carvin
 - Cauchy-la-Tour
 - Courcelle-lès-Lens
 - Courrières
 - Divion
 - Etaples
 - Evin-Malmaison
 - Fouquières-lès-Lens
 - Grenay
 - Haisnes
 - Harnes
 - Hénin-Beaumont
 - Houdain
 - Le Portel
 - Lens
 - Libercourt
 - Liévin
 - Lillers
 - Longuenesse
 - Marles-les-Mines
 - Marquise
 - Mazingarbe
 - Méricourt

- Montigny-en-Gohelle
- Noeux-les-Mines
- Outreau
- Rouvroy
- Saint-Martin-Boulogne
- Sains-en-Gohelle
- Saint-Nicolas
- Saint-Omer
- Sallaumines
- Vendin-le-Vieil
- Wingles.

Services de l'État :

- le Sous-Préfet de Béthune
- le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer
- le Sous-Préfet de Calais
- le Sous-Préfet de Lens
- la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
- le Sous-Préfet de Saint-Omer
- le Sous-Préfet en charge de la politique de la ville
- les Délégués du Préfet
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- le chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Représentants des associations

- Union Départementale des Associations Familiales 62 (UDAF 62)
- Ligue des Droits de l'Homme (LDH 62)
- Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
- Association « Deccida »
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRA)
- Association « Vivons la tolérance »
- Association centre socio-culturel d'Achicourt
- A.S.E.J du Pas-de-Calais
- Centre Social et Culturel Jacques Brel
- association Ch'faid
- Maison des journalistes
- Maison des habitants centre socioculturel de Croisilles